



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**

En exercice : **22**

Présents : **15**

Votants : **22**

L'an deux mil **treize**, le **vingt six septembre** à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, BRASSEUR Martine, de FRAITEUR Margaret, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, CHARIL Josette, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

BONNOT Paul-Philippe	a donné pouvoir à	BRASSEUR Martine
CLOUZEAU Patrick	a donné pouvoir à	VARILLON Katrin
GARDE Isabelle	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	CHARIL Josette
RAUGEL-WACHE Ariane	a donné pouvoir à	de POMMERY Etienne

Madame Susanne ZSCHUNKE a été désignée secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

* * * *

32-09-2013 RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2012

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

Ces rapports, élaborés par la Lyonnaise des eaux pour la commune (SIAEP) et pour le SIA THIFEUCHA ainsi que le rapport 2012 établi par l'ARS ? sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire.

* * * *

33-09-2013 RAPPORTS D'ACTIVITES 2012 DES SYNDICATS
INTERCOMMUNAUX

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

SIAE Ru de Gally

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du ru de Gally

Le SIAE du ru de Gally regroupe 17 communes du bassin versant du ru de Gally.

Les membres élus de Feucherolles sont : Lars-Peter SJÖSTRÖM titulaire et Michel FREMIN suppléant.

Le syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du ru de Gally à l'exception du tronçon compris entre la station d'épuration de Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.

Le Compte administratif 2012 du syndicat regroupe les dépenses pour 451 757,50 € et les recettes pour 649 571,31 € effectuées au cours de l'année.

Compte tenu des reports d'exercice antérieurs, l'excédent global à la clôture de l'exercice s'élève à 1 167 033,84 €.

La participation financière de Feucherolles pour l'année 2012 s'est élevée à 7 594,99 €.

Le comité syndical s'est réuni 4 fois en 2012.

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Gally-Mauldre s'est substituée à ses communes membres au sein du SIAERG, aussi ce rapport est donc le dernier présenté par le Maire de Feucherolles à son Conseil municipal.

* * * *

S I E R E

Syndicat Intercommunal d'Etudes, de REalisation, de gestion du parc d'automobiles desservant la gare ferroviaire de St Nom la Bretèche.

Ce syndicat a pour objet d'assurer les études, la réalisation, la gestion du parc de stationnement aux abords de la gare de Saint-Nom la Bretèche – forêt de Marly.

Les représentants élus de Feucherolles sont :

Etienne de POMMERY, Martine LEPAGE, Laurence de VILLERS, Margaret de FRAITEUR

Pour 2012, la section de fonctionnement présente un excédent de 10 970,79 € et la section d'investissement un solde d'exécution négatif de 1 216,67 €.

Les recettes proviennent de la contribution des communes à hauteur de 4,10 €/habitant en 2012, des subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional d'Ile de France.

Le SIERE a réalisé en 2012 des travaux de signalisation et de renforcement de signalisation de la voie forestière des Muses afin d'en sécuriser la voie d'accès.

Le comité syndical s'est réuni à 2 reprises au cours de l'année 2012.

La participation financière de la commune, en 2012, s'est élevée à 12 800,20 €.

SIVOM de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Syndicat Intercommunal à **VO**cations **M**ultiples

Les membres élus de Feucherolles sont

Titulaires : Laurence de VILLERS et Susanne ZSCHUNKE

Suppléants : Michel FREMIN et Martine LEPAGE

Les recettes proviennent de la contribution des communes (*pour Feucherolles : en 2012 1 406,68 € pour la section fourrière et 104 277,80 € pour la section centre de secours*) et des subventions de l'Etat, du Conseil général et de la Région Ile de France.

Au compte administratif 2012,

- la section "fourrière" réalise un excédent de fonctionnement de 122 965,36 € et un déficit d'investissement de 977,60 €

- la section "centre de secours" réalise un excédent de fonctionnement de 79 644,79 € et un déficit d'investissement de 5 431,90 €

La participation financière de la commune s'est élevée en 2012 à 1 467,34 € pour la section fourrière et 105 554,82€ pour le centre de secours.

Le comité syndical s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2012.

Le Conseil municipal prend acte des rapports présentés par le maire.

* * * *

34-09-2013 DISSOLUTION DU SMERGC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 1^{er} juillet dernier, le Président du SMERGC (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture) sollicite l'avis des communes membres quant à sa dissolution de ce syndicat.

Le SMERGC, syndicat mixte ouvert, a été créé avec 2 objectifs :

- promouvoir et accélérer la réouverture du trafic voyageurs de la ligne SNCF Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble des Yvelines
- participer au projet de réouverture de la Tangentielle Ouest-Sud, tant au trafic voyageurs qu'au trafic fret.

Il procède, à cet effet, à toutes les études techniques qui lui paraissent nécessaires.

L'activité du SMERGC connaît un fort ralentissement depuis des années conduisant ainsi une grande partie des membres du Comité à s'interroger sur la pertinence de la structure syndicale pour suivre les questions relatives au transport, tel qu'il en ressort des procès-verbaux.

En effet, le SMERGC n'a pas réalisé d'études depuis 2008, son budget est reconduit quasiment à l'identique chaque année depuis cette date et le quorum est rarement atteint montrant ainsi le détachement des communes à ce syndicat ;

De plus, le SMERGC n'a réalisé qu'une partie de son objet et les collectivités membres du syndicat peuvent adhérer à de nouvelles structures intercommunales ayant le même objet et concourant au même objectif et qui sont plus pertinentes en terme de zone géographique notamment ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1989 portant création du SMERGC.

Vu l'article 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi du 16 décembre 2010, qui prévoit qu'un syndicat mixte ouvert peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat du département où siège le syndicat.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** la dissolution du SMERGC ;
- d' **AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

35-09-2013 DISSOLUTION DU SIRCESS

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le comité syndical du SIRCESS dont le siège est situé à Feucherolles, a décidé de mettre en œuvre la dissolution du syndicat telle que prévue à l'article L 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 27 mars 2013.

Cet article prévoit notamment que la dissolution peut être prononcée soit de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés, soit par arrêté du représentant de l'Etat sur la demande de la majorité de ces conseils municipaux.

La disparition du syndicat comprenant les communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom la Bretèche et réduit à sa plus simple expression, permettrait de redynamiser la gestion des équipements sportifs liés au collège par le biais d'une autre entité.

Par délibération en date du 15 avril, la commune de Chavenay s'est prononcée en faveur de cette dissolution.

Aussi, vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-25 et 26 et L5212-33,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- de se **PRONONCER** en **faveur** de la dissolution du SIRCESS,
- d' **APPROUVER** les modalités de liquidation de ce syndicat intercommunal
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de ce dossier.

* * * *

36-09-2013 REVALORISATION DES REDEVANCES COMMUNALES MENSUELLES -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à la loi 94-624 du 21 juillet 1994, il appartient au Conseil municipal de revaloriser les tarifs des redevances communales mensuelles,

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- d' **ACTUALISER** le tableau du parc locatif communal suivant le tableau ci-dessous,
- de **REVALORISER** de 2,5% (arrondi) les redevances communales mensuelles à compter du **1^{er} octobre 2013**,
- de **DIRE** qu'à compter du 1^{er} octobre 2014, les loyers communaux seront révisés annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Insee
- d'**INSCRIRE** ces recettes aux budgets primitifs concernés,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution et à l'application de ces redevances communales,
- de **PROCEDER** à l'établissement des décisions individuelles qui s'y rapportent

SITUATION		2011	2013
17, rue des Petits Prés	1 ^{er} droite	183	187,50
17, rue des Petits Prés	1 ^{er} gauche	220	225,50
17, rue des Petits Prés	2 ^{ème} droite	220	225,50

17, rue des Petits Prés	2 ^{ème} gauche	261	267,50
17bis, rue des Petits Prés	1 ^{er}	220	225,50
17bis, rue des Petits Prés	2 ^{ème}	220	225,50
54 Grande Rue		221	226,50

* * * *

37-09-2013 CONVENTION AVEC LE CIG : MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent, selon les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, disposer d'un service de médecine préventive

A ce jour, ce service est assuré par Yvelines Santé Travail, antenne de Poissy, pour un coût annuel, en 2013, de 3508 € pour 43 agents tous statuts confondus soit un coût moyen de **81,50 €**.

Pour information, les visites médicales effectuées en avril ont été assurées par une infirmière de la médecine du travail

Le Centre interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France gère un service « santé au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive » dont le tarif moyen par agent est de 61,50€ pour l'année 2013.

En accord avec madame le Maire ces visites auraient lieu sur le site Saint-Nom-la-Bretèche à compter de janvier 2014.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- de **DECIDER** l'adhésion à la prestation médecine préventive gérée par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2014.

- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le CIG jointe en annexe.

* * * *

38-09-2013 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales à compter de 1983.

Compte tenu de la mission de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Aussi, **VU** la demande de Monsieur le Trésorier principal de Plaisir,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- d' **ATTRIBUER** à Monsieur PLANCHENAU Christian, trésorier principal, une indemnité de conseil au taux de 100%.

* * * *

39-09-2013 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ORGEVAL**

Mise à disposition d'un informaticien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Orgeval a proposé la mise à disposition d'un informaticien à compter du 1er octobre 2010.

Celui-ci assume actuellement, et ce depuis 3 ans, la gestion du réseau informatique de la mairie, des groupes scolaires et de la bibliothèque auparavant assurée par la société CRIFE dans le cadre d'un contrat d'entretien annuel.

La mutualisation de ce poste permet à la commune de disposer d'un professionnel 2 jours par mois, à date fixe, ce qui facilite l'entretien du réseau en permettant de programmer les éventuelles interventions ainsi qu'une compétence de formation "logiciels" pour l'ensemble du Personnel communal.

L'informaticien a notamment permis l'installation du nouveau serveur de la mairie en 2011, une maintenance de proximité en étroite relation avec les services de la mairie et les enseignants des deux groupes scolaires primaires. Il a été également d'un précieux conseil pour l'investissement et l'achat d'ordinateur du parc informatique de la commune et des écoles.

La masse salariale de cet informaticien sur 2 années est évaluée à 5 340 € soit 2 670 € par an alors que la société CRIFE facturait à la collectivité un contrat annuel de 4 066 € TTC/an.

Il est donc établi que cette disposition permet une économie pour la commune tout en garantissant un service fiable et de qualité.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **RENOUVELER** cette convention qui donne satisfaction dans la gestion quotidienne de la vie des services.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et signer avec la commune d'Orgeval la convention de mise à disposition d'un informaticien.

* * * *

40-09-2013 ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2013 / 2016

Le marché relatif à la restauration scolaire, conclu avec la société Cuisine évolutive en juillet 2010, est arrivé à échéance en juin dernier.

Conformément au Code des marchés publics, un appel d'offres a été lancé et 3 entreprises ont transmis leurs propositions.

Après consultation de la commission d'appel d'offres réunie le 26 juillet 2013, l'offre de la société CUISINE EVOLUTIVE s'avère économiquement la plus avantageuse.

Le marché est conclu pour une durée de **3 ans et est reconductible une fois pour une durée de deux ans.**

Le montant du marché s'élève à environ 280 000 € (sur une durée de 3 ans), pour un coût unitaire de :

- **2,41 €TTC** pour un repas **maternel** ou **primaire**,
- **2,83 €TTC** pour un repas **adulte**,

Aussi, vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d'**ATTRIBUER** le marché de la restauration scolaire à la société CUISINE EVOLUTIVE, Château du Bois Himont – 76190 BOIS HIMONT pour une durée de 3 ans et reconductible une fois pour une durée de deux ans.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

41-09-2013 RENOUVELLEMENT DE LA PERIODE DE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les travaux de l'école Bernard Deniau prévus au budget 2012 et de consolider notre trésorerie, au Conseil municipal du 25 septembre 2012, il a été voté l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000€.

La deuxième partie de la subvention du Conseil général n'étant toujours pas versée (375 000€), il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie qui sera définitivement remboursée après versement de la subvention du CGY.

Pour information, le renouvellement porte sur la période de validité de la ligne de trésorerie prise en 2012 et non sur un montant supplémentaire. A ce jour, 200 000 € n'ont toujours pas été tirés sur cette ligne.

Il est à noter également que le taux bancaire a baissé de 2,45% à 2,10%, ce qui est profitable pour la commune.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à reconduire l'ouverture de la ligne de trésorerie,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ladite ligne proposé par la Caisse d'Epargne Ile de France aux conditions ci-dessus et joint à la présente délibération,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

* * * *

42-09-2013 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DES ALSH AVEC LA CCGM

Monsieur LEMAITRE rappelle que le transfert des compétences vers la communauté entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#) du CGCT, des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code](#).

Ainsi, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. C'est le cas des bâtiments abritant à titre exclusif l'accueil de loisirs de Maule ainsi que du bâtiment abritant l'accueil de loisirs maternel de Saint-Nom-La-Bretèche.

Concernant les bâtiments et biens qui ne sont pas affectés exclusivement à la compétence transférée, il convient d'établir entre la commune et la communauté **une convention d'utilisation partagée** déterminant les droits et obligations de chacun ainsi que les conditions de remboursement par la communauté des frais de fonctionnement du service (fluides, télécom, contrats de maintenance, etc...). C'est le cas des bâtiments abritant l'accueil de loisirs extrascolaire qui peuvent être intégrés dans un bâtiment plus important (groupe scolaire, salle des fêtes..) et être affecté à l'usage de l'accueil de loisirs dans son intégralité y compris l'accueil périscolaire.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** les termes de la convention avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre (projet joint à la présente).

- d' **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2013-37

43-09-2013 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC SAPERLIPEAUPETTE

Il est rappelé au Conseil municipal que, par délibération en date du 17 décembre 2003 (renouvelée en 2007 et 2010), celui-ci a autorisé le Maire à conclure une convention avec l'association « Saperlipeaupette » relative à la gestion et la promotion de l'accueil des enfants de 2 ½ mois à 3 ans révolus.

Afin de satisfaire au mieux les besoins en matière d'accueil du jeune enfant, des travaux d'extension ont été réalisés et ont permis de doubler la superficie de la structure la portant à 220 m² et de passer de 12 à 20 berceaux.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1 conclu en décembre 2012.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- de **RENOUELER** la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association Saperlipeaupette intégrant les modifications adoptées par l'avenant n°1.

- d' **ADOPTER** cette convention pour une période de 3 ans.

* * * *

44-09-2013 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES : Rénovation de la rue du Bas de la Butte et de la rue des Coulons

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique d'enfouissement des réseaux et de rénovation des voiries menée depuis plusieurs années. Cette politique répond à trois objectifs :

- ↳ Améliorer le trafic de circulation et la sécurité de la rue
- ↳ Assurer la sécurité des réseaux
- ↳ Amélioration de l'environnement visuel du village

Par ailleurs, ces travaux obligeront à rénover l'éclairage public, actuellement supporté par les poteaux électriques, ce qui améliorera la sécurité des usagers piétons ou automobilistes. Le montant estimé des travaux s'élève à 197 886,96 € HT soit 236 672,80 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ce dossier fait l'objet de subventions dans le cadre du dispositif d'aides aux communes à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications de :

- 21 000 € du Conseil général des Yvelines
- 45 852 € (ERDF 27 122€+ R2SEY 12 368 € + EP 6 092€) du SEY78 au titre du programme 2013.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** une subvention exceptionnelle de l'Etat par l'intermédiaire de Monsieur GUAINO -Député de la 3^{ème} circonscription des Yvelines- pour la rénovation de la rue du Bas de la Butte et la rue des Coulons

- **de S'ENGAGER** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal,
-
- **d'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21h30.

K VARILLON



B LEMAITRE



A TOURET



E DE POMMERY



M BRASSEUR
ABS

J CHARIL



J RAVARY



L de VILLERS
ABS

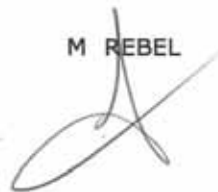
M de FRAITEUR



LP SJOSTROM



M REBEL



M LEPAGE



JB MOIOLI



S ZSCHUNKE



P LOISEL



ABSENTS :

- Paul-Philippe BONNOT
- Patrick CLOUZEAU
- Michel FREMIN
- Isabelle GARDE
- Sylvie FREYCHET
- Anne-Sophie BALANCA
- Ariane RAUGEL-WACHÉ